

DECISION 2024-152

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2051TEME notifié le 12 août 2020 concernant les services de téléphonie mobile, usage voix et data, passé avec l'entreprise ORANGE SA à 57037 METZ et conclu pour un montant minimum par période d'exécution de 0 € H.T. et un montant maximum par période d'exécution de 50 000,00 € H.T.,

Vu le projet d'avenant n° 2 prolongeant la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2024 inclus (afin de permettre de finaliser la procédure de mise en concurrence du prochain accord-cadre).

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les modifications introduites par l'avenant ne sont pas substantielles, conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la commande publique,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article un :

Un avenant 2 est signé à la date du 27 novembre 2024, dans le but de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Article deux :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 27 novembre 2024

Le Président
Michel PAQUET



Décisions /Publication sur le site de la CCCE : le **04 DEC. 2024**